

PLAN DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Les communes concernées par l'aire optimale d'adhésion ont délibéré pour décider d'adhérer ou non à la charte du Parc national. Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune ont répondu favorablement et constituent ainsi le périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national, qui a été entériné par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012.

Un Parc national est un territoire d'accès libre et ouvert à tous, mais il n'en est pas moins un espace naturel exceptionnel et, de ce fait, protégé par une réglementation spécifique. Celle-ci s'applique uniquement aux zones classées en cœur et à pour but de préserver le patrimoine naturel, culturel et le caractère du Parc national. Les règles de conduite sont simples, dictées par le bon sens et le souci de respecter la nature et les autres usages. Elles permettent à chacun de mieux jouir de ce site grandiose.

PRINCIPALES ACTIVITÉS AUTORISÉES*

*Aux secteurs déjà interdits et selon les réglementations en vigueur



- La randonnée, en restant sur les sentiers balisés.
- L'escalade.
- Le VTT (sauf secteurs déjà interdits et pratiques extrêmes du type « Free Ride » ou « Freestyle »).
- La promenade avec chiens, tenus en laisse.
- La cueillette, pour un usage domestique, culinaire ou médicinal (cf. liste complète des espèces dans la charte du Parc national).
- La chasse (cf. zones interdites à la chasse sur le plan).
- La pêche professionnelle et de loisir, sauf dans les zones de non prélèvement (cf. coordonnées sur le plan).
- La plaisance, la voile sportive, aucune interdiction d'accès, de mouillage, ni limitation de vitesse (sauf celles déjà en vigueur).
- La plongée sous-marine.

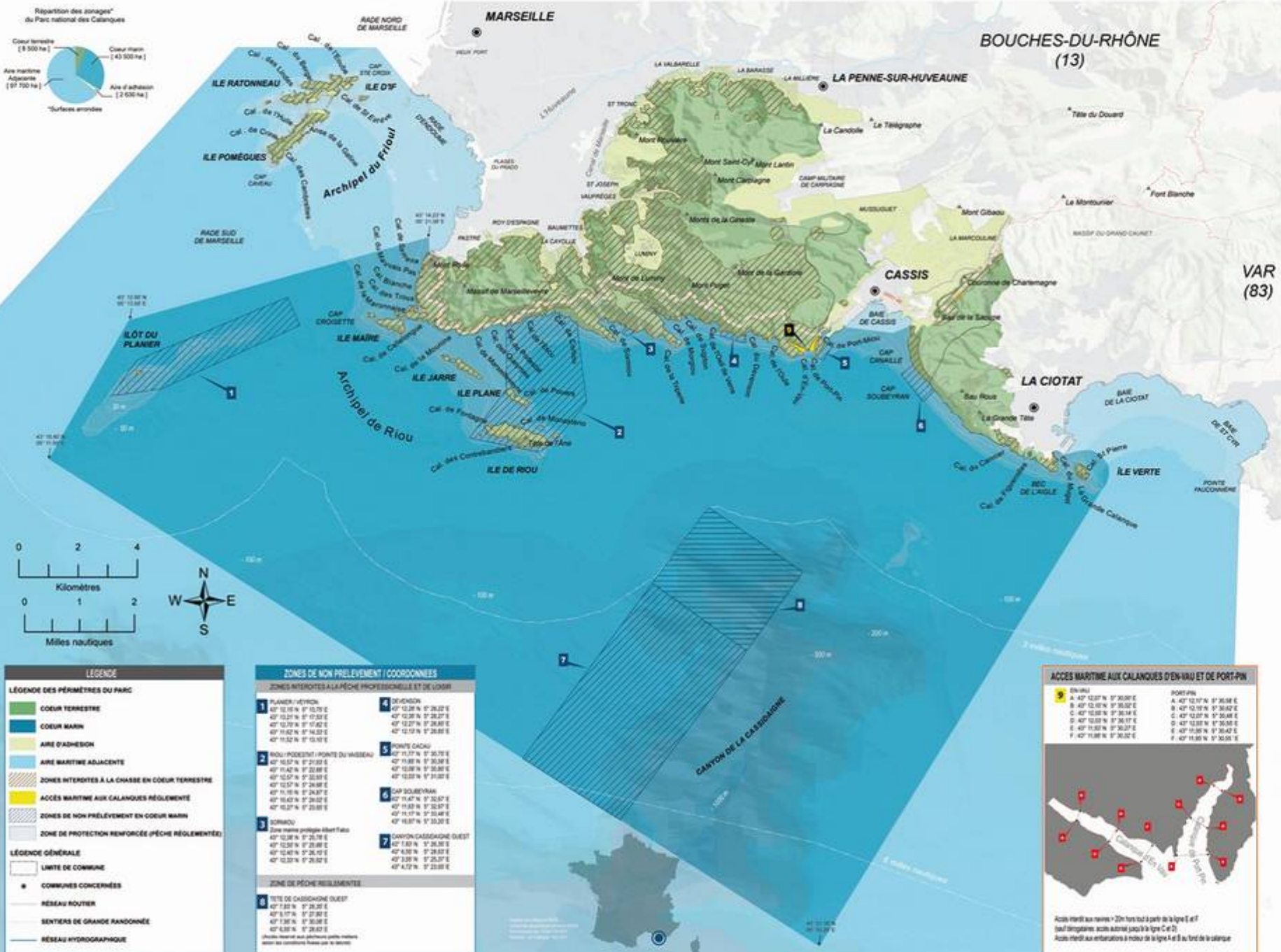


ACTIVITÉS INTERDITES EN CŒUR DE PARC*

*La majorité de ces interdictions étaient déjà en vigueur avant la création du Parc national des Calanques



- Fumer ou allumer du feu (en dehors des zones habitées et selon les conditions locales).
- Porter atteinte aux patrimoines : arracher, emporter, introduire des espèces animales et végétales... ; utiliser des éclairages artificiels (sauf l'éclairage portatif individuel et celui des habitations ou embarcations), nourrir la faune marine depuis les navires (sauf l'appâtage pour la pêche), faire du bruit (musique amplifiée...).
- Jeter tout déchet en dehors des containers prévus à cet effet.
- Circuler en véhicule motorisé en dehors des voies ouvertes à la circulation et stationner en dehors des espaces dédiés.
- Organiser des compétitions sportives motorisées (tente et mer).
- Camper (y compris le caravanning) et bivouaquer, afin de préserver la beauté des sites et éviter pollutions et incendies.
- Chasser dans les zones et périodes interdites (cf. périmètres sur le plan).
- Pêcher dans les zones de non prélèvement (cf. coordonnées sur le plan).
- Chalutage interdit à moins de 3 milles nautiques ou moins de 100 mètres de fond et dans les zones de non prélèvement.
- Organiser des compétitions de pêche de loisir (quels que soient les engins utilisés).
- Utiliser des dispositifs d'assistance électrique ou hydraulique dans le cadre de la pêche de loisir.
- Utiliser des appareils de diffusion sonore depuis les navires de transport de passagers dans les sites listés dans le décret.
- Pratiquer le jet-ski et les loisirs nautiques à traction motorisée (ski nautique, parachute aérosismiel...).
- Accéder dans les calanques d'En Yau et Port Pin pour les navires de plus de 20 m hors tout (en dehors des bateaux de transport de passagers dérogatoires) et en fonds de ces calanques pour toute embarcation à moteur (cf. zonages spécifiques sur le plan).
- Survoler le cœur avec un engin motorisé à une hauteur inférieure à 1 000 mètres (sauf avec un transit défini par le décret).



LEGENDE

LEGENDE DES PÉRIMÈTRES DU PARC

- COEUR TERRESTRE
- COEUR MARIN
- AIRE D'ADHESION
- AIRE MARITIME ADJACENTE
- ZONES INTERDITES À LA CHASSE EN COEUR TERRESTRE
- ACCÈS MARITIME AUX CALANQUES RÉGLEMENTÉ
- ZONES DE NON PRÉLEVEMENT EN COEUR MARIN
- ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE (PÊCHE RÉGLEMENTÉE)

LEGENDE GÉNÉRALE

- LIMITE DE COMMUNE
- COMMUNES CONCERNÉES
- RÉSEAU ROUTIER
- SENTIERS DE GRANDE RANDONNÉE
- RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

ZONES DE NON PRÉLEVEMENT / COORDONNÉES

ZONES INTERDITES À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

1. PLANIER / VÉRON	4. DEVIATION
47° 15'18" N 0° 15'15" E	47° 12'38" N 0° 26'22" E
47° 15'21" N 0° 15'21" E	47° 12'27" N 0° 26'27" E
47° 15'24" N 0° 15'24" E	47° 12'16" N 0° 26'32" E
47° 15'27" N 0° 15'27" E	47° 12'05" N 0° 26'37" E
47° 15'30" N 0° 15'30" E	
2. ROU / PODCAST / PONTE DU MASSEAU	5. FONTE GAGAI
47° 11'42" N 0° 23'08" E	47° 11'37" N 0° 26'19" E
47° 11'45" N 0° 23'13" E	47° 11'30" N 0° 26'24" E
47° 11'48" N 0° 23'18" E	47° 11'23" N 0° 26'29" E
47° 11'51" N 0° 23'23" E	47° 11'16" N 0° 26'34" E
47° 11'54" N 0° 23'28" E	47° 11'09" N 0° 26'39" E
47° 11'57" N 0° 23'33" E	47° 11'02" N 0° 26'44" E
	47° 10'55" N 0° 26'49" E
3. SOMRAU	6. CAP SOUBEVRAU
Zone marine protégée libéré Falco	47° 11'47" N 0° 26'27" E
47° 12'38" N 0° 25'19" E	47° 11'43" N 0° 26'23" E
47° 12'31" N 0° 25'12" E	47° 11'39" N 0° 26'19" E
47° 12'24" N 0° 25'05" E	47° 11'35" N 0° 26'15" E
47° 12'17" N 0° 24'58" E	47° 11'31" N 0° 26'11" E
47° 12'10" N 0° 24'51" E	47° 11'27" N 0° 26'07" E
47° 12'03" N 0° 24'44" E	
47° 11'56" N 0° 24'37" E	
47° 11'49" N 0° 24'30" E	
47° 11'42" N 0° 24'23" E	
47° 11'35" N 0° 24'16" E	
47° 11'28" N 0° 24'09" E	
47° 11'21" N 0° 24'02" E	
47° 11'14" N 0° 23'55" E	
47° 11'07" N 0° 23'48" E	
47° 11'00" N 0° 23'41" E	
47° 10'53" N 0° 23'34" E	
47° 10'46" N 0° 23'27" E	
47° 10'39" N 0° 23'20" E	
47° 10'32" N 0° 23'13" E	

ZONE DE PÊCHE RÉGLEMENTÉE

6. TÊTE DE CASSAGNE OUEST
47° 1'43" N 0° 28'28" E
47° 1'37" N 0° 28'22" E
47° 1'31" N 0° 28'16" E
47° 1'25" N 0° 28'10" E
47° 1'19" N 0° 28'04" E

ACCÈS MARITIME AUX CALANQUES D'EN YAU ET DE PORT PIN

EN YAU	PORT PIN
A 47° 12'27" N 0° 30'07" E	A 47° 12'17" N 0° 30'08" E
B 47° 12'10" N 0° 30'52" E	B 47° 12'10" N 0° 30'52" E
C 47° 12'08" N 0° 31'14" E	C 47° 12'07" N 0° 30'44" E
D 47° 12'03" N 0° 31'17" E	D 47° 12'03" N 0° 31'05" E
E 47° 11'50" N 0° 30'27" E	E 47° 11'50" N 0° 30'43" E
F 47° 11'38" N 0° 30'52" E	F 47° 11'38" N 0° 30'55" E

Accès interdit aux navires > 20m hors tout à partir de la ligne E et F (sauf dérogations : accès avarisé jusqu'à la ligne C et D).
Accès interdit aux embarcations à moteur de ligne A et B au fond de la calanque